# DÉCISION (UE) 2023/275 DU CONSEIL

## du 6 février 2023

## portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République italienne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ([1]),

vu la proposition du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157 ([2]) portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.

(3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Federico BORGNA avait été proposé.

(4) Le gouvernement italien a proposé M. Enzo LATTUCA, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Presidente della Provincia di Forlì-Cesena e Sindaco di Cesena* (président de la province de Forlì-Cesena et maire de Cesena), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

M. Enzo LATTUCA, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Presidente della Provincia di Forlì-Cesena e Sindaco di Cesena* (président de la province de Forlì-Cesena et maire de Cesena), est nommé en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 6 février 2023.

*Par le Conseil*
*La présidente*
J. ROSWALL

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.
([2]) Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).